



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220823-2022_064-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-064

Séance du 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Etaient présents :

Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine.

Procuration :

Mme ARLAUD Véronique a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

Excusé :

M. DOS SANTOS Miguel

Absent :

M. MASCARIN Cédric

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>
19/08/2022
<u>Date d'affichage</u>
19/08/2022

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire rappelle qu'au budget primitif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, étaient prévus pour le reversement des redevances à l'Agence de l'Eau :

Chapitre 014	
Atténuation de produits	<u>19 899.68 €</u>
Art 701249	
Reversement redevance Pollution	13 149.68 €
Art 706129	
Reversement redevance Modernisation des réseaux de collecte	6 750.00 €

Or, il s'avère que les crédits ne sont pas suffisants pour reverser ces redevances qui s'élèvent respectivement à 16 626.98 € et 8 427.39 €.

Le Maire indique qu'il convient donc de produire une décision modificative et propose de passer les écritures suivantes :

Chapitre 011	
Art 61523	
Entretien, réparation réseaux	- 5 200.00 €
Chapitre 014	
Art 70124	
Reversement redevance Pollution	+ 3 500.00 €
Art 706129	
Reversement redevance Modernisation des réseaux de collecte	+ 1 700.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de passer la décision modificative au budget prévisionnel du service de l'Eau et de l'Assainissement telle que présentée ci-dessus
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER